

Observatoire citoyen du renouveau démocratique

Quelle réforme du Conseil économique, social et environnemental ?

2017

À l'initiative de Synopia, le 12 avril 2017, 125 personnalités lançaient un appel en faveur d'un Grenelle de la démocratie, et le 2 mai 2017, une lettre ouverte était adressée au candidat Emmanuel Macron. Ces deux textes, publiés par le journal l'Opinion, mettent l'accent sur la nécessité de « refaire la démocratie » et recommandent la tenue rapide d'un « Grenelle de la démocratie ».

Dans le prolongement de cet appel, Synopia et ses partenaires, forts de leur expertise, ont décidé de renforcer leur mobilisation en fondant l'Observatoire citoyen du renouveau démocratique.

Indépendant et non partisan, l'Observatoire se fixe 4 grandes missions :

- Collecter et analyser les propositions qui seront faites par le gouvernement, et par le Parlement, dans le domaine du renouveau démocratique.
- Analyser et apprécier l'évolution des pratiques de gouvernance de l'État.
- Être une force de proposition, car le renouveau démocratique se fera dans une dynamique de co-construction, en lien avec les nombreux acteurs engagés dans cette voie.
- Promouvoir l'idée d'un Grenelle de la démocratie, afin que la métamorphose de notre démocratie soit menée de la façon la plus complète possible.

Dès aujourd'hui, les membres de l'Observatoire se proposent d'agir pour fédérer les énergies, dans un esprit de « bienveillance » et au service de la « vitalité démocratique » de notre pays.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : POURQUOI LA REFORME DU CESE S'IMPOSE ?

I. « FINIR L'INSTITUTION »

II. LA REPRESENTATIVITE DU CESE

III. LA PAROLE CITOYENNE

IV. LA PEDAGOGIE DEMOCRATIQUE

V. LA CHAMBRE DU FUTUR

VI. LES CESER

CONCLUSION

INTRODUCTION

Pourquoi une réforme s'impose ?

Selon la Constitution, le Conseil économique, social et environnemental est la troisième Chambre de la République française. Pourtant, les Français la connaissent peu ou mal, comme en témoignent les résultats du sondage CEVIPOF réalisé en janvier 2017 : 28 % des personnes interrogées déclarent ne pas connaître le CESE, contre 2 % pour l'Assemblée nationale et 3 % pour le Sénat¹. Le débat qui existe depuis des décennies autour de la suppression de cette institution est donc alimenté par l'impression d'inutilité qui découle de cette méconnaissance.

Créé en 1925 par simple décret, puis confirmé dans la Constitution de la V^{ème} République par le Général de Gaulle, le CESE était à l'origine conçu pour prendre le pouls de la France des corporations et autres corps intermédiaires. Ainsi, il est un lieu dans lequel les antagonismes se côtoient et dialoguent, et où les postures idéologiques et politiques sont reléguées au second plan. Et ce n'est pas rien ! Néanmoins, aujourd'hui, ce rôle de facilitateur du débat entre les corps intermédiaires – qu'il n'est d'ailleurs plus le seul à jouer² – ne suffit plus à légitimer son existence.

La représentativité de l'institution est mise à mal. Les corps intermédiaires qui lui délèguent le principal de ses 233 membres sont de moins en moins reconnus. Une réforme du Conseil économique, social et environnemental doit prendre en compte la perte de confiance des Français dans leurs représentants, et surtout, le désir de participation directe à la vie publique d'une part croissante de nos concitoyens.

La nécessité d'adapter la représentativité du CESE a été prise en compte par le Président de la République, Emmanuel Macron, lorsqu'il affirme vouloir faire du CESE « la Chambre du futur, où circuleront toutes les forces vives de la nation »³. Des forces vives qui ne se limitent plus, et depuis longtemps déjà, aux seuls corps intermédiaires représentés au CESE.

La dynamique impulsée par le Président de la République et le Président du CESE, a pour but de transformer en profondeur l'institution et d'en faire véritablement la troisième Chambre de la République.

Cette transformation doit s'articuler autour de six grands principes :

- 1. « Finir l'institution »**
- 2. Revoir la représentativité des membres du CESE**
- 3. Introduire la parole citoyenne au CESE**
- 4. Promouvoir une pédagogie démocratique**
- 5. Devenir la Chambre du Futur**
- 6. Etablir un lien fonctionnel entre le CESE et les CESER**

¹ Sciences Po, CEVIPOF. Baromètre de la confiance politique – vague 8 / janvier 2017.

² Il existe aujourd'hui une multitude d'autres lieux de débats institutionnels, notamment les 450 comités spécialisés, les groupes de travail de France Stratégie, etc. Sans oublier les médias qui organisent des débats de façon continue, ce qui n'était pas le cas en 1958.

³ Discours du Président de la République prononcé devant le Congrès réuni à Versailles, le 3 juillet 2017.

Les propositions formulées par l'Observatoire citoyen du renouveau démocratique dans le cadre de ce rapport, ont vocation à enrichir le projet tel qu'il est engagé, et répondent à cinq objectifs identifiés comme essentiels pour que le CESE recouvre toute sa légitimité et sa valeur ajoutée au sein du système institutionnel :

- le CESE doit devenir l'un des grands organisateurs de la participation citoyenne au débat public, en veillant à ce que toutes les forces dénombrables et significatives puissent s'y exprimer ;
- il doit être la Chambre de respiration, d'oxygénation du pouvoir ;
- il doit contribuer au débat public en lui apportant, grâce à son expertise et à des méthodes de médiation innovantes, l'objectivité qui peut parfois lui faire défaut ;
- il doit intégrer, dans son travail et dans son mode de fonctionnement, les enjeux non seulement contemporains, mais aussi futurs et globaux, de manière à devenir une véritable Chambre du futur ;
- enfin, l'organisation même du CESE doit pouvoir s'adapter, mais aussi induire et encourager les innovations démocratiques de notre société.

I. FINIR L'INSTITUTION

De quoi s'agit-il ? Dans les faits, la Constitution ne place pas le CESE sur un pied d'égalité avec les deux autres assemblées. Il semble pourtant indispensable de corriger ce défaut si l'objectif réel est bien de faire du CESE la troisième Chambre de la République, et non une assemblée de deuxième catégorie dont les avis peuvent être négligés. Auquel cas, il vaudrait mieux supprimer le CESE plutôt que de rester dans cette entre-deux qui ne profite guère à personne.

Ainsi, lorsque le CESE rend un avis, aucun texte ne détermine l'usage qui doit en être fait par les pouvoirs publics. Il s'ensuit que les nombreux rapports produits chaque année finissent sur une étagère, ou bien qu'ils influencent les politiques publiques sans que la paternité des réformes ne soit reconnue au CESE. Dans les deux cas, c'est le problème de la visibilité, et *in fine* de la légitimité du CESE qui est posé.

Compte tenu de son mode de représentation qui ne repose pas sur le suffrage, le rôle consultatif du CESE ne doit pas être remis en question. En revanche, il convient de systématiser sa consultation par les pouvoirs publics et par les deux assemblées dans le processus législatif. Pour cela, nous formulons trois propositions :

1. Le Parlement et le gouvernement doivent avoir l'obligation de saisir le CESE pour tous les projets ou propositions de loi relatifs à la politique économique, sociale ou environnementale. L'avis rendu par le CESE doit être systématiquement adjoint à la proposition ou au projet de loi, aux côtés de l'étude d'impact. Par ailleurs, un membre du CESE pourrait être désigné par le gouvernement pour exposer devant les assemblées parlementaires et les commissions *ad hoc*, l'avis du CESE sur les projets et propositions qui lui ont été soumis.
2. Par ailleurs, et afin de replacer le CESE au cœur du système institutionnel français, il serait judicieux de faire participer les conseillers du CESE aux réunions du Congrès lorsque celui-ci se réunit à Versailles. Cette présence ne donnerait pas aux conseillers du CESE le droit de vote comme les députés et les sénateurs, mais elle lui permettrait de gagner en visibilité, en légitimité, et d'être consulté et pleinement associé aux réformes constitutionnelles.
3. Le CESE doit être indépendant et autonome dans la gestion de son budget, comme le sont l'Assemblée nationale et le Sénat.

II. REPRÉSENTATION

1. Réduction et renouvellement des conseillers du CESE

Le Président de la République a annoncé vouloir réduire d'un tiers les membres de chacune des assemblées. Le CESE n'échappera pas à la règle.

Cependant, compte tenu de la nécessaire représentativité de la société civile au sein du CESE et des nouvelles missions qui lui seront attribuées, la réduction du nombre des conseillers pose de réelles difficultés. En effet, comment concilier efficacement la diminution des membres et l'augmentation de la charge de travail, issue des nouvelles missions du CESE ? Le risque est double : d'abord, celui de la saturation des conseillers, et ensuite celui de leur professionnalisation.

Rappelons qu'en plus de leur charge de représentation au CESE, les conseillers ont aussi un métier et un engagement militant, ce qui garantit leur ancrage dans la société civile. Être membre du CESE ne doit pas devenir un métier à part entière. Or, c'est le risque encouru s'il est décidé de réduire significativement leur nombre, sans réfléchir au bon fonctionnement de l'institution et à son organisation concrète. Une augmentation des moyens (humains et financiers) du CESE devra donc être envisagée.

Par ailleurs, la réduction n'est pas une fin en soi. Ce qui prime, c'est le renouvellement. Le règlement actuel du CESE tient compte de cet impératif en limitant à deux le nombre de mandats. Mais il faut aller plus loin en revoyant les règles de la représentativité. Si les 61 organisations aujourd'hui représentées sont pertinentes à bien des égards, le périmètre de cette représentativité mérite d'être revu à chaque nouvelle mandature. Cela permettrait de prendre en compte l'évolution des rapports de force et de représentation de la société civile.

2. Diversité des représentations

En parallèle du renouvellement, une « certaine dose » d'ouverture à la société civile semble recommandée. En effet, des organisations telles que les think-tanks, les fondations, les instituts de recherche, etc. sont de plus en plus investies par les citoyens, au point qu'il apparaît désormais opportun de les intégrer au travail du CESE, là aussi de façon consultative.

Le CESE pourrait être un espace d'accueil de ces structures et instaurer un dialogue permanent entre ces organisations d'une part, et entre ces organisations et le CESE d'autre part. Ce rapprochement permettrait au CESE de diffuser ses idées, avis, rapports, à un public nouveau, qui servirait de relais d'information auprès des Français. Et réciproquement. Par ailleurs, les membres du CESE et les commissions de travail gagneraient à associer des représentants de ces organisations dans leur réflexion afin de bénéficier de leur expertise (sur des sujets précis).

Toutes les organisations se réclamant de la société civile n'ont, bien évidemment, pas vocation à être représentées au CESE. Une sélection à partir de critères à définir doit être faite pour garantir, non

seulement la représentativité de ces structures, mais aussi et surtout leur aptitude à se prononcer sur des sujets donnés.

Ainsi, le CESE pourrait délivrer un « label », ou une accréditation, aux organisations auxquelles il ouvrirait ses portes. Par exemple, deux critères peuvent être envisagés :

- justifier d'un apport et d'une contribution significative et visible au débat public (publications régulières et de qualité, surface médiatique, qualité des membres dirigeants, etc.) ;
- bénéficier d'une reconnaissance officielle (« intérêt général » ou « intérêt public »).

3. Augmentation des moyens

On ne peut pas poser la question du renouvellement des membres du CESE, et celle de l'augmentation de ses missions, sans poser celle des moyens.

Pour rappel, le budget de l'Assemblée nationale et du Sénat voisine le milliard d'euros par an, soit peu ou prou, un million d'euros par parlementaire, tandis que le CESE dispose d'un budget annuel d'environ 37 millions d'euros, soit plus ou moins 160 000 euros par conseiller.

Sans recommander d'aligner les budgets de façon proportionnelle, il nous semblerait pertinent d'accepter une augmentation du budget du CESE :

- pour donner à chaque conseiller les moyens de mieux travailler ;
- pour financer les nouvelles missions du CESE qui, sauf à être des « gadgets », supposent des financements dédiés.

Il en va de la viabilité de la réforme envisagée.

III. LA PAROLE CITOYENNE

Le CESE souffre de vieillissement : ses missions ne sont plus aussi pertinentes qu'elles pouvaient l'être en 1945 lorsqu'elles ont été définies par la Constitution.

Parmi les grandes transformations attendues, celle qui vise à faire du CESE un carrefour des consultations citoyennes est essentielle.

Par ailleurs, les récents débats qui ont agité la société (et qui l'agiteront encore !) ont montré la nécessité de créer un espace organisé pour travailler sur les questions de société et répondre aux préoccupations des Français. Aujourd'hui, le débat public, trop souvent inscrit dans le temps court, est davantage porté par l'émotion et l'irrationnel.

Le CESE pourrait être le lieu d'objectivation et d'explicitation de problématiques complexes, clivantes et chargées d'affects.

Pour remplir cette nouvelle mission, le CESE pourrait se doter de deux outils nouveaux :

1. les assemblées consultatives citoyennes
2. les pétitions citoyennes

1. Les assemblées consultatives citoyennes (ACC)

Les ACC constituent un des moyens utilisés pour permettre la médiation citoyenne, c'est-à-dire la résolution de désaccords, ou de simples controverses, sur des sujets relevant de son domaine de compétence, dans les cas où les modes traditionnels d'exercice du pouvoir de l'État ne sont pas parvenus à trancher ces différends, et à apporter une réponse que chacun pourrait juger comme légitime, et donc satisfaisante.

En pratique, une ACC réunit des personnes issues de la société civile autour de conseillers du CESE : ensemble, les membres de l'ACC ainsi constituée sont confrontés à une problématique donnée et doivent trouver les moyens d'y répondre. En ce sens, elles sont assez similaires des jurys citoyens. Mais au lieu de rendre un jugement, elles rendent un avis consultatif.

C'est une technique déjà éprouvée dans plusieurs pays, notamment l'Irlande, le Canada ou encore la Nouvelle Zélande. Cependant, l'organisation des ACC nécessite un cadre réglementé et un mode de fonctionnement clair et le plus simplifié possible.

Dans le cadre du CESE, les assemblées consultatives citoyennes s'organiseraient de la manière suivante :

Composition

Tel que nous l'envisageons, le mode de désignation des membres des ACC se fera par tirage au sort.

La présidence des ACC sera assurée par 3 conseillers du CESE, eux aussi tirés au sort.

Lorsqu'il s'agit d'un sujet national, les ACC seront composées de 29 membres, dont 26 issus de la société civile.

Lorsqu'il s'agit d'un sujet régional, les ACC seront composées de 15 membres, dont 12 issus de la société civile.

Les personnes issues de la société civile tirées au sort doivent être volontaires. Il ne s'agit pas de constituer des jurys citoyens sur le modèle d'un jury de Cour d'assise. Le CESE lancerait un appel aux volontaires et créerait une plateforme sur laquelle ceux qui le désirent pourraient s'inscrire. Le tirage au sort s'effectuerait à partir de ce fichier de volontaires.

Fonctionnement

Les ACC sont par nature temporaires : elles sont convoquées pour traiter d'un sujet précis (ex : l'accompagnement médical de la fin de vie, Notre Dame des Landes, etc.), et rendre un avis dans un temps relativement court (3 à 6 mois, en fonction de la complexité du sujet à traiter). Les membres des ACC doivent être rémunérés et défrayés. Ils pourraient être, par exemple, mobilisés un ou deux week-ends par mois.

Les membres des ACC ne sont pas permanents. Une fois tirée au sort, une même personne ne pourra plus participer à une autre ACC sur toute la mandature.

Une rapide formation (relative notamment aux enjeux de la question posée et aux outils mis à la disposition des membres pour les traiter) devra être délivrée, en amont, par les fonctionnaires du CESE. Par ailleurs, ceux-ci devront accompagner les ACC tout au long de leur travail. Pour cela, ils doivent être eux-mêmes formés aux techniques de l'intelligence collective et de l'animation de groupes.

Les ACC pourraient être sollicitées par les évaluateurs des politiques publiques pour identifier l'acceptabilité par les citoyens d'une politique donnée.

Enfin, une ACC devrait être convoquée en cas de référendum. Elle délivrerait alors une recommandation quant à la question posée et à sa formulation.

Pour éviter les dérives éventuelles des ACC (relatives au respect des principes et valeurs de la République), et garantir la prise en compte d'enjeux de long terme, l'assemblée plénière du CESE doit disposer d'un droit d'alerte : lorsqu'un projet ou une proposition de loi examiné ne tient pas compte des enjeux et des contraintes liées à la fois au futur et au développement durable, alors le CESE pourra utiliser son droit d'alerter les pouvoirs publics et les citoyens.

2. Les pétitions citoyennes organisées (PCO)

Aujourd'hui, le CESE possède quatre moyens de se saisir d'une problématique :

- les autosaisines ;
- les saisines gouvernementales ;
- les saisines parlementaires ;
- les pétitions citoyennes.

Nous proposons d'approfondir le dernier, celui des pétitions citoyennes. En effet, depuis la réforme de 2008, le CESE peut être saisi par voie de pétition citoyenne si celle-ci atteint un seuil de 500 000

signatures papiers. Dans le même temps et de sa propre initiative, le CESE a mis en place un système de veille des pétitions citoyennes ; il peut décider de se saisir du thème d'une pétition qui rentre dans son champ de compétences.

La floraison de pétitions citoyennes, sur tous les supports et pour tous les sujets, témoigne du désir croissant de participation des Français à la vie publique. Mais ce désir, s'il est bien sûr légitime, nécessite d'être canalisé et encadré. C'est pourquoi nous proposons de faire du CESE l'instance centralisatrice des pétitions citoyennes, sur le modèle de ce qui se fait en Grande Bretagne, avec la création d'une plateforme dédiée.

À Londres, une commission spécialisée du Parlement de Westminster reçoit et vérifie la recevabilité des pétitions – et des pétitionnaires – selon certains standards. Par exemple, sont rejetées les pétitions dont le sujet :

- ne relève pas de la responsabilité du Gouvernement ou du Parlement ;
- est déjà en train d'être traité par le Gouvernement ou le Parlement ;
- est purement personnel ;
- contrevient à la loi ;
- concerne un jugement définitivement prononcé ;
- touche une affaire en cours devant les tribunaux.

Par ailleurs, les signataires ne sont pas anonymes et doivent être inscrits sur les listes électorales. Sous réserve de sa recevabilité, la pétition est mise en ligne pendant six mois sur internet.

Lorsque la pétition franchit le seuil des 10 000 signatures, le gouvernement est tenu d'y apporter une réponse, et à partir de 100 000 signatures, le sujet évoqué par la pétition est débattu au Parlement.

Ce modèle est particulièrement intéressant et devrait servir à inspirer la création d'un système de pétitions citoyennes organisées (PCO), géré par le CESE. En effet, face à l'essor des pétitions citoyennes, et pour contrôler l'impact de ce qui ressemble parfois à des « poussées de fièvre virale », il serait judicieux d'inscrire ces processus de mobilisation citoyenne, dans un cadre institutionnel. Cela aurait quatre effets principaux :

- accroître la légitimité, la reconnaissance et la visibilité des pétitions, notamment celles dont la pertinence est avérée ;
- garantir qu'une réponse de l'autorité publique sera apportée à chaque pétition ayant mobilisé un nombre suffisant de « vrais » pétitionnaires ;
- éviter que des mobilisations « artificielles » ou purement réactionnelles n'affectent trop la qualité du débat public ;
- amener les citoyens à mieux dialoguer avec l'autorité publique.

Dès lors qu'une PCO atteindrait un certain seuil de signatures au terme d'un délai fixé, le CESE aurait plusieurs options :

- apporter la réponse à la question posée, si elle entre dans son champ de compétence ;
- transmettre la question à l'autorité concernée, en vue d'une délibération ;
- recommander à l'exécutif la tenue d'un référendum.

Dans la durée, la connaissance de la société acquise à travers la centralisation des pétitions par le CESE donnera davantage de pertinence à son rôle de conseil du Gouvernement.

IV. PÉDAGOGIE DÉMOCRATIQUE

Aux termes de ses statuts, le CESE a pour mission de "favoriser le dialogue entre les différentes composantes de la société civile organisée et qualifiée, en assurant l'interface avec les décideurs politiques". Afin de mieux remplir cette mission, il doit ouvrir le dialogue aux autres composantes de la société civile organisée (think-tanks, instituts, fondations, etc.).

Pourtant, même si elle était parfaitement menée à bien, et si le plus grand soin était pris pour éviter les dérives de l'entre soi, cette mission ne suffira pas à restaurer le lien de confiance entre gouvernants et gouvernés. Or, il y a urgence, et il convient d'inventer de nouvelles formes de dialogues et d'échanges entre les citoyens et l'ensemble des acteurs qui participent au bon fonctionnement de la vie démocratique.

Le CESE peut ici jouer un rôle de premier plan, qui le mettrait à la pointe de ce grand chantier qui vise, *in fine*, à assurer une véritable pédagogie démocratique.

Nous proposons de consacrer un week-end par an à la démocratie. L'initiative serait placée sous l'égide du CESE et s'organiserait de la manière suivante :

1. **Le Forum de la société civile** : organisé le samedi, sur la base d'un format similaire à ce qui avait été déployé lors du sommet du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), le CESE et les CESER accueilleraient les représentants de la société civile et les citoyens afin de créer un temps d'écoute et de confronter les innovations démocratiques avec les attentes citoyennes. Une telle initiative est de nature à servir l'idéal du renouveau démocratique qui, rappelons-le, constitue le cinquième pilier du programme d'Emmanuel Macron.
2. **La journée de la Démocratie** : organisée le dimanche, sur le modèle des Journées du Patrimoine, elle aurait vocation à permettre aux citoyens de visiter les lieux quotidiens de l'exercice de la démocratie, et d'en rencontrer les acteurs, élus et non élus. Cette journée de la démocratie serait l'occasion d'ouvrir au public tous les lieux concourant au bon fonctionnement de la démocratie. Seraient ainsi concernés : les mairies, les hôtels de départements et de régions, les assemblées, les ministères, les tribunaux, les services en charge de l'ordre public et les forces armées, etc.

V. LA CHAMBRE DU FUTUR

Les travaux du CESE doivent prendre en compte les enjeux de long terme et contribuer à définir un projet de société cohérent avec les évolutions de la société française, européenne et mondiale, et en adéquation avec les besoins des sociétés et générations futures.

Chaque avis rendu par le CESE devrait intégrer les problématiques du futur et le paradigme du développement durable. Conférer ce rôle au CESE est légitime car c'est un rôle que les deux autres assemblées n'ont ni le temps, ni les moyens d'endosser, et qui pourtant s'avère primordial.

Les logiques *courtermistes* qui accompagnent trop souvent les projets et propositions de loi, et le débat public dans son ensemble, doivent pouvoir être contrebalancées par une vision plus globale, qui prend en compte les intérêts des générations à venir. Parce que ces intérêts peuvent parfois entrer en contradiction avec les intérêts du présent, le CESE devrait mettre au jour ces contradictions et révéler le bienfondé d'une vision de long terme.

Par ailleurs, en tant que médiateur citoyen et organisateur du débat public démocratique, le CESE doit approfondir les relations et ouvrir un dialogue constant avec les équivalents européens du CESE, ainsi que le Conseil économique et social européen. Ce dialogue est primordial, car il permettra au CESE d'observer et, éventuellement, de s'inspirer des innovations démocratiques et des modalités d'organisation du débat public qui existent ailleurs, en Europe. Cette ouverture permettrait aussi au CESE de s'imprégner des problématiques et des enjeux à une échelle plus globale, et de ne jamais risquer de perdre de vue le critère du développement durable.

En pratique, la Chambre du futur pourrait être placée sous l'autorité directe du Président du CESE et composée de façon spécifique, en y associant des spécialistes des questions relatives « au futur » (démographes, sociologues, scientifiques, etc.). Afin de mener à bien ses travaux, cette Chambre disposerait des moyens traditionnels du CESE et des nouveaux outils créés par la réforme :

- les ACC pour traiter un sujet donné ;
- la concertation avec les think tanks et autres organisations de recherche « labellisés CESE » ;
- la base de données sociales et sociétales issues des pétitions citoyennes organisées.
- Les enseignements de chaque forum de la société civile.

VI. LES CESER

Les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux sont indépendants du CESE national. Ils dépendent des préfets de région et des Conseils régionaux, et sont consultés et saisis sur des questions d'intérêt régional.

Le coût de l'ensemble des CESER est deux fois supérieur à celui du CESE national.

Une réforme du CESE n'a aucun sens si elle n'est pas déclinée au niveau des CESER. En effet, le fonctionnement actuel des CESER souffre des mêmes maux que ceux reprochés au CESE. Les conserver dans leur état actuel n'est pas souhaitable. Ainsi, et notamment dans le souci de décentraliser le débat public, nous pensons qu'il est pertinent de proposer :

- de décliner la réforme du CESE dans les CESER ;
- d'établir un lien fonctionnel entre le CESE et les CESER pour tout ce qui relève des innovations démocratiques telles que les ACC, pétitions citoyennes, la Chambre du futur, l'organisation du week-end de la démocratie, etc.

CONCLUSION

Si le Conseil économique, social et environnemental veut construire un récit qui lui permettrait de (re)trouver sa vraie légitimité auprès des Français, il doit faire des choix radicaux et s'ouvrir à un mode de gouvernance adapté aux enjeux de son siècle, aux attentes nouvelles des citoyens et à la révolution numérique en cours.

Chambre du futur, carrefour des préoccupations citoyennes, espace de rencontres et de dialogue de la société civile, lieu de l'organisation des pétitions citoyennes : le CESE doit incarner l'ensemble de ces nouveaux rôles.

Mais la réforme ne se fera pas en un jour. Une phase d'expérimentation, pendant laquelle les nouvelles missions du CESE seraient testées, semble judicieuse. Il conviendrait, par exemple, d'expérimenter le principe des Assemblées consultatives citoyennes avant d'en généraliser le processus. De la même façon, le cas des pétitions citoyennes organisées devrait faire l'objet d'un déploiement progressif, afin de bien mesurer, étape après étape, la valeur ajoutée démocratique d'un tel dispositif.

Le diable se nichant souvent dans les détails, l'expérimentation apparaît comme moyen éprouvé d'avancer tout en balisant bien le chemin. Dans tous les cas, en l'état de l'opinion, il serait irresponsable de ne rien faire. Le renouveau démocratique tant attendu par les Français oblige à mener des réformes en profondeur, qui produisent des résultats concrets et visibles. Pour le CESE, la chance est historique.